

الرابطة الوطنية لكرة القدم داخل القاعة

LIGUE NATIONALE DE FUTSAL



Commission de l'Organisation des Compétitions

PROCES VERBAL N° 15

SEANCE DU

LUNDI 30 DECEMBRE 2024

Saison Sportive 2024 / 2025



Etaient Présents :

Mr ADDI Abderahmane	Président
Mr ZEMMOURI Mohamed	Secrétaire
Mr KHINACHE Réda	Responsable de la Programmation

Le Lundi 30 Décembre 2024 à 10 h00 s'est tenue une séance de travail au siège de la Ligue Nationale de Futsal en présence des membres de la Commission Organisation des Compétitions .

<u>ORDRE DU JOUR</u>	
01	Résultat des Rencontres Division 1 7eme Journée 27 – 28 Décembre 2024
02	Classement Division 1 -- 7eme Journée --
03	Résultat des Rencontres Reprogrammées Division 2 2eme et 3eme Journée (27 – 28 Décembre 2024)
04	Traitement des Affaires Catégorie Séniors
05	Classement Division 2 (4eme Journée après Mise à Jour Rencontres Reprogrammées)
06	Résultat des rencontres Catégorie U 16 (3eme Journée) 27 - 28 décembre 2024
07	Traitement des Affaires Catégorie U 16
08	Programme de la rencontre Reprogrammée Catégorie U 16 (3eme Journée) 31 Décembre 2024
09	Programme de la Rencontre Reprogrammée Division 1 5eme Journée – 1er Janvier 2025
10	Programme de la Rencontre Match Avancé Division 2 5eme Journée (1^{er} Janvier 2025)
11	Programme de la rencontre Reprogrammée Catégorie U 16 (3eme Journée) 02 Janvier2025
12	Programme des Rencontres Division 2 5eme Journée (3 et 4 Janvier 2025)
13	Note aux Clubs « Règlements du Championnat de Futsal »

Saison 2024 - 2025 --- Phase Aller ---

1 - Résultat des Rencontres de la Compétition Nationale Futsal – Division 1 –

7eme Journée – 27 / 28 Decembre 2024

N° Match	Groupe Sud		
55	CR HASSI MESSAOUD	HB METLILI CHAANBA	10 – 5
56	CSS GHARDAIA	RC HASSANI	9 – 5
57	CM BERRIANE	CSN BOUNOURA	0 - 6
Exempt	EXEMPT JSM DJAMAA		

N° Match	Groupe Centre Est		
58	GF BBA	CF EL KSEUR	2 – 1
59	AC GUELMA	AC AUZIUM	0 – 6
60	GAF SIKKDA	C RAS EL AIN	6 - 3
Exempt	EXEMPT AF BBA		/

N°Match	Groupe Centre Ouest		
61	UAM SAHEL	AE KIFFANE TLEMCEN	13 – 2
62	MHS ORAN	OS TIGHENNIF	9 – 1
63	FC AKBOU	MC BEJAIA	5 - 3
Exempt	EXEMPT SIDI MOUSSA		/

2- (Classement Division 1 - 7eme Journée)

Classement de la Compétition Nationale Futsal-- Division 1 -
Saison 2024 – 2025 --- Phase Aller --- 7eme Journée

GRUPE 01 – SUD-EST

Rang	Groupe Sud	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	CRM Hassi Messaoud	18	6	6	0	0	38	14	24	/
02	CSN Bounoura	15	6	5	0	1	34	15	19	/
03	CSS Ghardaia	10	6	3	1	2	30	23	7	/
04	HB Metlili Chaanba	10	6	3	1	2	27	24	3	/
05	RC Hassani Abdelkrim	6	6	2	0	4	23	38	-15	/
06	CM Berriane	1	6	0	1	5	12	29	-17	/
07	JSM Djamaa	1	6	0	1	5	10	31	-21	/

GRUPE 02 – CENTRE EST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	CF El Kseur	15	6	5	0	1	26	10	16	/
02	AC Auzium	12	6	4	0	2	42	14	28	/
03	GF Bordj Bou Arréridj	12	6	4	0	2	25	12	13	/
04	C Ras El Ain	12	6	4	0	2	19	19	0	/
05	AF Bordj Bou Arréridj	6	6	2	0	4	23	23	0	/
06	GAF Skikda	4	6	1	1	4	15	52	-37	/
07	AC Guelma	1	6	0	1	5	13	33	-20	/

GRUPE 03 – CENTRE OUEST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	FC Akbou	13	5	4	1	0	39	12	27	/
02	MC Béjaia	13	6	4	1	1	39	16	23	/
03	MHS Oran	12	6	3	3	0	35	13	22	/
04	J Sidi Moussa	10	5	3	1	1	23	46	7	/
05	OS Tighenif	6	6	2	0	4	19	37	-18	/
06	UAM Sahel	3	6	1	0	5	28	43	-15	/
07	AE Kiffan Tlemcen	0	6	0	0	6	12	58	-46	/

3 - Résultat des Rencontres reprogrammées Division 2 Catégorie Séniors
27 / 28 Décembre 2024

(2eme Journée)

N° Match	<u>Groupe 1</u>		
20	3 FA SBA	JSMTlemcen	4 - 4

(3eme Journée)

N° Match	<u>Groupe 1</u>		
26	CS Birmouradrais	MC Alger	22 - 6
29	TS Maghnia	RC Naama	N. J.

* **N.B** : (Rencontre Non Jouée N.J) - **Voir Traitement des Affaires**

4- TRAITEMENT DES A F F A I R E S
- Catégorie Séniors :

TRAITEMENT DES A F F A I R E S - Catégorie Séniors –

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 38 / D O C

Rencontre TS Maghnia – RC Naama du 28.12.2024.

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre .

Attendu que la rencontre du Championnat Futsal 3eme Journée « Seniors » TS Maghnia – RC Naama programmée le Samedi 28.12.2024 , ne s'est pas déroulée ; alors que les deux (02) Equipes ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;

→ Attendu que de la lecture de la feuille et du rapport de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'ambulance et que le club recevant se devait de prendre ses dispositions pour l'organisation de la rencontre sus citée

- Attendu que l'Arbitre Principal constatant effectivement la carence de l'organisation de la rencontre par le club TS Maghnia , annula la rencontre

→ Attendu qu'en application du Règlement du Championnat de Futsal en son article 21 (ci joint énoncé) : « Article 21 : Médecin, ambulance et défibrillateur : *Le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance durant toute la rencontre, (éventuellement un défibrillateur) Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné par l'Article 21 »*

→ Par ces motifs , la Commission décide :

- TS Maghnia : Sanction Match perdu par pénalité pour en attribuer le gain à l'équipe RC Naama qui marque un score de trois buts à zéro

- TS Maghnia : Sanction amende de Cinq mille dinars (5.000,00 DA). (Article 21 - 1ere Infraction du Règlement du Championnat Futsal

5- Classement Division 2 – (4eme Journée après Rencontres Mises à Jour)

Compétition Nationale Futsal-- Division 2 - Classement

Saison 2024 – 2025 --- Phase Aller --- 4eme Journée

GRUPE 01 – SUD EST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	TS El Ksour	10	4	3	1	0	35	12	23	/
02	RC Meghaier	6	3	2	0	0	9	8	1	/
03	MC Oum Meriem	4	3	1	1	1	22	13	9	/
04	ESL El Meniaa	2	3	0	0	2	6	22	-16	-1pts
05	SP Hassi Messaoud	-2	3	0	0	2	2	19	-17	-2pts

GRUPE 02 – EST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	RC Ain Mlila	10	4	3	1	0	26	13	13	/
02	EJ El Eulma	7	4	2	1	1	23	23	0	/
03	RC El Eulma	6	4	2	0	2	20	10	10	/
04	HF Bordj Bou Arréridj	6	4	2	0	2	15	16	-1	/
05	EN Batna	3	4	1	0	3	16	26	-10	/
06	AT Msila	3	4	1	0	3	14	26	-12	/

GRUPE 03 – CENTRE

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	CS Birmouradrais	12	4	4	0	0	44	17	27	/
02	ARB Tissemsilt	9	4	3	0	1	32	14	18	/
03	US Rouiba	6	4	2	0	2	16	20	-4	/
04	AF Bou Ismail	6	4	2	0	2	11	15	-4	/
05	ES Bologhine	3	4	1	0	3	10	12	-2	/
06	MC Alger	-2	4	0	0	4	8	43	-35	-2 pts

GRUPE 04 – OUEST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	JSM Tlemcen	10	4	3	1	0	34	22	12	/
02	3 FA SBA	7	3	2	1	0	18	9	9	/
03	RC Naama	6	3	2	0	1	16	11	5	/
04	OR Abadla	0	3	0	0	3	18	26	-8	/
05	TS Maghnia	0	3	0	0	3	6	24	-18	/

6 - Résultat des Rencontres Catégorie U 16

Saison 2023 – 2024 – Phase Aller –
3eme Journée – 27 / 28 Décembre 2024

N° Match	Groupe 1		
41	TS MAGHNIA	MHS ORAN	2 - 7
42	RC NAAMA	AE KIFFANE	N. J.
43	03 FA SBA	OR ABADLA	N. J.
44	OS TIGHENNIF	JSM TLEMCEN	5 - 8

N° Match	Groupe 2		
45	ES BOLOGHINE	US ROUIBA	5 - 1
46	AF BOUSMAIL	CS BIRMOURADRAIS	N. J.
47	UAM SAHEL	MC ALGER	02/01/2025
48	J SIDI MOUSSA	ARB TISSEMSILT	31/12/2024

N° Match	Groupe 3		
49	GF BBA	MC BEJAIA	5 - 2
50	AC AUZIUM	AF BBA	N. J.
51	FC AKBOU	HF BBA	N. J.
52	AT MSILA	CF EL KSEUR	6 - 4

N° Match	Groupe 4		
53	EJ EL EULMA	AC GUELMA	6 - 3
54	RC EL EULMA	EN BATNA	5 - 2
55	C RAS EL AIN	RC AIN MLILA	1 - 8
« Exempt » GAF SKIKDA			

N° Match	Groupe 5		
56	SP HASSI MESSAOUD	RC HASSANI	N. J.
57	TS EL KSOUR	CR HASSI MESSAOUD	N. J.
58	JSM DJAMAA	RC MEGHAIER	8 - 2
« Exempt » MC OUM MERIEM			

N° Match	Groupe 6		
59	CSN BOUNOURA	CM BERRIANE	6 - 0
60	CSS GHARDAIA	ESL MENIAA	N. J.
« Exempt » HB METLILI CHAANBA			

* **N.B** : (Rencontres Non Joués N.J) - Voir Traitement des Affaires

**Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 39 / D O C**

Rencontre RC Naama – AEK Tlemcen du 27 Décembre 2024

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) RC Naama – AEK Tlemcen , programmée officiellement le Vendredi 27.12.2024 à 10 h , ne s'est pas déroulée , alors que le club RC Naama et les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre .

→ **Attendu qu'**il en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club AEK Tlemcen

→ **Attendu qu'** il y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal RC Naama – AEK Tlemcen , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe AEK Tlemcen

→ **Attendu qu'**en application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée* »

→ **Attendu que** le club AEK Tlemcen encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;

→ **Attendu qu'**au regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA.» en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* »

- Par ces motifs et eu égard de ce qui précède la Commission décide :

- * Match perdu par pénalité à l'Equipe AEK Tlemcen pour en attribuer le gain du match à l'Equipe RC Naama qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**
- * AEK Tlemcen : 1^{er} Forfait Enregistré**
- * AEK Tlemcen : Sanction Amende 15.000,00 DA**

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 40 / D O C

Rencontre 3 FA Sidi Bel Abbes – OR Abadla du 27 Décembre 2024

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) 3FA Sidi Bel Abbes – OR Abadla , programmée officiellement , ne s'est pas déroulée , alors que le club RC Naama et les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ; .

→ **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club OR Abadla

→ **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal 3FA Sidi Bel Abbes – OR Abadla , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe OR Abadla

→ **Attendu qu'en** application de l'article 59- Alinéa 1 du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée* »

→ **Attendu que** le club OR Abadla encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;

→ **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* »»

- Par ces motifs et eu égard de ce qui précède la Commission décide :

*** Match perdu par pénalité à l'Equipe OR Abadla en pour en attribuer le gain du match à l'Equipe 3 FA Sidi Bel Abbes qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**

- * OR Abadla: 1^{er} Forfait enregistré

*** OR Abadla : Sanction Amende 15.000,00 DA**

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 41 / D O C

Rencontre AF Bou Ismail – CS Birmouradrais du 27 Décembre 2024

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) AF Bou Ismail - CS Birmouradrais , programmée officiellement , ne s'est pas déroulée .
- **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club CS Birmouradrais en conséquence du nombre de licences des joueurs du club CS Birmouradrais pour participer à la rencontre sus citée .
- **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club CS Birmouradrais est dû au fait que le club CS Birmouradrais n'a pas procédé délibérément à l'enregistrement complet des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT
- **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal AF Bou Ismail - CS Birmouradrais , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe CS Birmouradrais
- **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*
- **Attendu que** le club CS Birmouradrais encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;
- **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* »

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

- * Match perdu par pénalité à l'Equipe CS Birmouradrais**
- * CS Birmouradrais : 1^{er} Forfait Enregistré**
- * CS Birmouradrais : Sanction Amende 15.000,00 DA**

**Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 42 / D O C**

Rencontre AF Bou Ismail - CS Birmouradrais du 27 Décembre 2024

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) AF Bou Ismail - CS Birmouradrais , programmée officiellement , ne s'est pas déroulée .
- **Attendu qu'**il en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club AF Bou Ismail en conséquence du nombre de licences des joueurs du club AF Bou Ismail pour participer à la rencontre sus citée .
- **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club AF Bou Ismail est dû au fait que le club AF Bou Ismail n'a pas procédé délibérément à l'enregistrement complet des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT
- **Attendu qu'**il y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal AF Bou Ismail - CS Birmouradrais , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe AF Bou Ismail
- **Attendu qu'**en application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée* »
- **Attendu que** le club AF Bou Ismail encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;
- **Attendu qu'**au regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* »

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

- * Match perdu par pénalité à l'Equipe AF Bou Ismail**
- * AF Bou Ismail : 1^{er} Forfait Enregistré**
- * AF Bou Ismail : Sanction Amende 15.000,00 DA**

Affaire N° 43 / D O C

Rencontre AC Auzium - AF Bordj Bou Arréridj du 28 Décembre 2024

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) AC Auzium – AF Bordj Bou Arréridj . programmée le Samedi 28.12.2024 à 11 h 30 ne s'est pas déroulée ; alors que le club AC Auzium et les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;
- **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club AF Bordj Bou Arréridj en conséquence du nombre de licences des joueurs du club AF Bordj Bou Arréridj pour participer à la rencontre sus citée .
- **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club AF Bou Ismail est dû au fait que le club AF Bordj Bou Arréridj n'a pas procédé délibérément à l'enregistrement complet des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT
- **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal AC Auzium – AF Bordj Bou Arréridj , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe AF Bordj Bou Arréridj
- **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*
- **Attendu que** le club AF Bordj Bou Arréridj encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;
- **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA »*

- Par ces motifs et eu égard de ce qui précède la Commission décide :

*** Match perdu par pénalité à l'Equipe AF Bordj Bou Arréridj pour en attribuer le gain du match à l'Equipe AC Auzium qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**

*** AF Bou Arréridj : 1^{er} Forfait Enregistré**

*** AF Bordj Bou Arréridj : Sanction Amende 15.000,00 DA**

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 44 / D O C

Rencontre FC Akbou - HF Bordj Bou Arréridj du 28 Décembre 2024

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) FC Akbou – HF Bordj Bou Arréridj , programmée officiellement le Samedi 28.12.2024 à 13h 00 , ne s'est pas déroulée , alors que le club FC Akbou et les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ; .
- **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club HF Bordj Bou Arréridj
- **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal) FC Akbou – HF Bordj Bou Arréridj , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe HF Bordj Bou Arréridj
- **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée* »
- **Attendu que** le club HF Bordj Bou Arréridj encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;
- **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* ». »

- Par ces motifs et eu égard de ce qui précède la Commission décide :

- * Match perdu par pénalité à l'Equipe HF Bordj Bou Arréridj en pour en attribuer le gain du match à l'Equipe FC Akbou qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**
- * HF Bordj Bou Arréridj: 1^{er} Forfait enregistré**
- * HF Bordj Bou Arréridj : Sanction Amende 15.000,00 DA**

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 45 / D O C

Rencontre TS El Ksour - CRM Hassi Messaoud du 27 Décembre 2024

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) TS El Ksour – CRM Hassi Messaoud , programmée officiellement le Vendredi 27.12.2024 à 16 h 00 , ne s'est pas déroulée . alors que le club TS El Ksour et les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ; .

→ **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club CRM Hassi Messaoud en conséquence de l'absence de licences des joueurs (U 16) du club CRM Hassi Messaoud pour participer à la rencontre sus citée .

→ **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club CRM Hassi Messaoud est dû au fait que le club CRM Hassi Messaoud n'a pas procédé délibérément à l'enregistrement des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT

→ **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal TS El Ksour – CRM Hassi Messaoud , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe CRM Hassi Messaoud

→ **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*

→ **Attendu que** le club CRM Hassi Messaoud encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;

→ **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* ».»

- **Par ces motifs et eu égard de ce qui précède la Commission décide :**

*** Match perdu par pénalité à l'Equipe CRM Hassi Messaoud pour en attribuer le gain du match à l'Equipe TS El Ksour qui marque trois (3) points et un score de 3 Buts à 0**

- *** CRM Hassi Messaoud : 1^{er} Forfait Enregistré**

*** crm Hassi Messaoud : Sanction Amende 15.000,00 DA**

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 46 / D O C

Rencontre CSS Ghardaia – ESL Méniaa du 27 Décembre 2024

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) CSS Ghardaia – ESL Méniaa , programmée officiellement le Vendredi 27.12.2024 à 10h 00 , ne s'est pas déroulée , alors que le club CSS Ghardaia et les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ; .
- **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club ESL Méniaa
- **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal) CSS Ghardaia – ESL Méniaa , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe ESL Méniaa
- **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée* »
- **Attendu que** le club ESL Méniaa encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;
- **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* »»

- Par ces motifs et eu égard de ce qui précède la Commission décide :

- * **Match perdu par pénalité à l'Equipe ESL Méniaa pour en attribuer le gain du match à l'Equipe CSS Ghardaia qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**
- * **ESL Méniaa : 1^{er} Forfait enregistré**
- * **ESL Méniaa : Sanction Amende 15.000,00 DA**

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 47 / D O C

Rencontre SP Hassi Messaoud – RC Hassani du 27 Décembre 2024

- **Attendu que** la rencontre de Championnat Futsal (U 16) SP Hassi Messaoud – RC Hassani , programmée ne s'est pas déroulée malgré que cette rencontre était programmée officiellement
- **Attendu que** le club SP Hassi Messaoud a émis une correspondance à l'adresse de la Ligue mentionnant sa décision de se retirer de la compétition Futsal .
- **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la décision irrévocable du club SP Hassi Messaoud de ne plus participer aux compétitions Futsal .
- **Attendu que** les raisons évoquées par le club SP Hassi Messaoud motivant sa décision , concernent l'organisation interne de l'engagement du club SP Hassi Messaoud et ne peuvent être prise en considération de cas de force majeure
- **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat Futsal CRM Hassi Messaoud - SP Hassi Messaoud qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 , Saison 2024-2025 de l'Equipe SP Hassi Messaoud
- **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « ***Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre , le club encourt les sanctions désignées »***
- **Attendu que** le club SP Hassi Messaoud encourt l'application du Règlement de Championnat de Futsal ;
- **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA en sus d'une Amende de 15.000,00 DA ».*»

- Par ces motifs et eu égard de ce qui précède la Commission décide :

Match perdu par pénalité à l'Equipe SP Hassi Messaoud pour en attribuer le gain du match à l'Equipe RC Hassani qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)

*** SP Hassi Messaoud : Sanction Amende 15.000,00 DA**

8 - Programme de la Rencontre reprogrammée Catégorie U 16

31 Décembre 2024

(3eme Journée)

N° Match	<u>Groupe 1</u>		
	J Sidi Moussa	ARB Tissemsilt	

9 - Programme de la Rencontre reprogrammée Division 1 Catégorie Séniors

01 Janvier 2025

5eme Journée)

N° Match	<u>Groupe 1</u>		
	FC Akbou	J Sidi Moussa	

10 - Programme de la Rencontre Avancée Division 2 Catégorie Séniors

01 Janvier 2025

(5eme Journée)

N° Match	<u>Groupe 1</u>		
	CS Birmouradrais	ES Bologhine	

11 - Programme de la Rencontre reprogrammée Catégorie U 16

02 Janvier 2025

(3eme Journée)

N° Match	<u>Groupe 1</u>		
	UAM Sahel	MC Alger	

Saison 2024 - 2025 --- Phase Aller ---

12 - Programme des Rencontres de la Compétition Nationale Futsal – Division 2 –

5eme Journée – 03 - 04 JANVIER 2025

N°Match	Groupe Sud Est		
41	RC MEGHAIER	SP HASSI MESSAOUD	
42	ESL MENIAA	MC OUM MERIEM	
« Exempt » TS EL KSOUR			/

N°Match	Groupe Est		
43	RC EL EULMA	EJ EL EULMA	
44	EN BATNA	AT MSILA	
45	RC AIN MLILA	HF BBA	

N° Match	Groupe Centre		
46	CS BIRMOURADRAIS	ES BOLOGHINE	01/01/2025
47	US ROUIBA	MC ALGER	
48	ARB TISSEMSILT	AF BOUSMAIL	

N° Match	Groupe Ouest		
49	RC NAAMA	03 FA SBA	
50	TS MAGHNIA	OR ABADLA	
« Exempt » JSM TLEMCEN			/

13- Note aux Clubs

« Règlement du Championnat de Futsal »

Article 95 : Dépôt de Deux Demandes de Licences

- 1- La découverte par la ligue de dépôt de deux demandes de licences d'un joueur dans des clubs différents au cours de la période d'enregistrement entraîne :
 - Le rejet du dossier de la demande de licence déposée en deuxième lieu.
- 2- La découverte par la ligue de l'enregistrement de deux licences pour un joueur entraîne la sanction suivante :
 - Suspension d'une (01) année du joueur fautif jusqu'à la fin de la saison sportive.

Article 21 : Médecin , Ambulance et Défibrilateur

Le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance durant toute la rencontre, (éventuellement un défibrillateur)

Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné par :

PHASE ALLER :

1^{ère} infraction

- Match perdu par pénalité ;
- Une amende de : Cinq mille (5.000 DA) dinars.

2^{ème} infraction

- Match perdu par pénalité ;
- Défalcation d'un (01) point ;
- Une amende de Cinq mille (5.000 DA) dinars.

PHASE RETOUR :

1^{ère} infraction

- Match perdu par pénalité ;
- Défalcation de deux (02) points ;
- Une amende de Dix mille (10.000 DA)

2^{ème} infraction et plus

- Match perdu par pénalité ;
- Défalcation de trois (03) points ;
- Une amende de Dix mille (10.000 DA)

Article 64 : Délocalisation d'une rencontre

Si pour une raison quelconque, une autorité administrative compétente décide dans un délai raisonnable de ne pas autoriser le déroulement d'un match programmé.

Le choix de la salle et l'organisation matérielle de la rencontre reste du seul ressort du club recevant.

Le club recevant est tenu (dans l'obligation) de communiquer à la ligue concernée au plus tard 72 heures avant la date du match la salle (homologuée) devant abriter la dite rencontre.

A défaut la programmation initiale est maintenue.



Mr ADDI Abderahmane
Président
de la Commission de l'Organisation des Compétitions